



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} octobre 2020

Le 1^{er} octobre 2020 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 58
Serge CHAMBERT est nommé secrétaire.

Ordre du jour

- Présentation de la résidence en présence des artistes de Vox Bigerri – Mini -concert de Vox Bigerri
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations
- **Projet de Parc Naturel Régional Astarac**
 1. Avancement du projet
 2. Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et approbation des statuts
 3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes (8 titulaires et 8 suppléants)
- **Composition, désignation et élections des membres**
 4. Des commissions réglementaires : CAO, Commission DSP, CLECT, CIID
 5. Des commissions thématiques : création des commissions thématiques et désignation des membres :
 6. Désignation des représentants au GAL Pays Portes de Gascogne-Pays d'Auch : 1 titulaire et 1 suppléant
 7. Désignation du représentant à la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) : 1 titulaire et 1 suppléant
 8. Désignation d'un référent Vie associative pour la DDCSPP
 9. Information installation du conseil d'administration du CIAS
- **Assemblée :**
 10. Adoption règlement intérieur du Conseil Communautaire
- **Tourisme**
 11. Information installation du comité de direction de l'Office de tourisme
 12. Mise à jour des statuts (siège de l'Office de Tourisme) et remplacement d'un membre
 13. Taxe de séjour : modification du règlement d'application de la taxe de séjour
- **Finances et RH**
 14. Décisions modificatives budgétaires : budget atelier relais Lalanne-Arqué et budget Maison médicale
 15. Renouvellement des mises à disposition de personnels
- **Questions diverses**

Étaient présents :

Étaient présents :

MM. SEREUSE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, LABADENS, DUMONT, LACOSTE, ROGER, BONNET T, SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, BREIL, BIFFI, RIEU, GARBAY, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, CHAMBERT, RUELLE, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E., AUBIAN, SONILHAC, RIVIERE, SABATHIER, PORTA, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, PETIT, MONFORT, COURREGES, DATTAS, NASSANS, EXILARD, DASSIOS, DALLAS, GABRIEL.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations :

| | |
|--|---|
| Délibération du Bureau Communautaire du 11 juin 2020 | Marché réalisation du squelette de l'Archéobélodon – Avenant de prolongation |
| Délibérations du Bureau Communautaire du 25 août 2020 | Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques – Approbation de la Charte |
| | Convention de partenariat avec Gers Développement – Année 2020 – Adhésion à la convention |
| Délibérations du Bureau Communautaire du 22 septembre 2020 | Plan de financement résidence d'artistes sur le territoire de Val de Gers avec Vox Bigerri |
| | Création de voirie dans la ZA du Péré à Seissan : Avenant n° 1 au marché de travaux |
| Décision du Président en vertu de ses délégations | Crise sanitaire -Subvention à l'association Sud Astarac (2000 €) |
| | Crise sanitaire -Subvention à l'association Avenir Massylvain (3000 €) |
| | Crise sanitaire -Subvention à l'association Forza (1000 €) |
| | Crise sanitaire -Subvention à l'association Pala Astarac (700 €) |

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

→ Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et approbation des statuts et désignation des représentants de la Communauté de Communes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- D'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- De mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- De définir le périmètre de projet,
- D'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;

3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Président indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération dont la Communauté de Communes Val de Gers, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Les 45 Communes de la Communauté de Communes Val de Gers sont incluses dans le périmètre de projet : Arrouède, Aujan-Mournède, Aussos, Barran, Bellegarde-Adoulins, Bézues-Bajon, Boucagnères, Cabas-Loumasses, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lasséran, Lasseube Propre, Le Brouilh Monbert, Lourties-Monbrun, Manent Montané, Masseube, Meilhan, Monbardou, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont d'Astarac, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Ponsan-Soubiran, Pouyloubrin, Saint-Arroman, Saint Blancard, Saint Jean le Comtal, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Tachaires, Traversères.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gers, à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 0.5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes Associées) et une contribution financière supplémentaire (pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées) de 2 € par habitant.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- **D'ADHÉRER** à l'association pour la création du Parc naturel régional Astarac ;
- **DE DÉSIGNER** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :
 - o En tant que représentants titulaires de la Communauté de Communes
 - M. François RIVIERE, Président de la Communauté de Communes Val de Gers
 - M. Roger BREIL
 - M. Serge CHAMBERT
 - M. Olivier BARASZ
 - M. Philippe LALANNE
 - Mme. Karine MONFORT

- M. Jean-Marc LOUGE
- M. André BALDINI

- En tant que représentants suppléants de la Communauté de Communes
 - M. Max BALAS
 - M. Marc CASTEX
 - M. Jean-Philippe GERAULT
 - M. Jean-Bernard AUBIAN
 - M. Eric THORE
 - Mme. Nicole JOULLIE
 - M. Jean-René BRUN
 - M Christophe SÉREUSE

→ **Désignations des représentants au sein des commissions règlementaires : CAO et DSP**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent et une nouvelle commission de Délégation de Services Publics (DSP).

Le Président rappelle que par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes et la date limite, à savoir le 22 septembre 2020 à 19h. Il invite ensuite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des membres de la CAO puis de la commission de DSP.

Une seule liste est présentée aux suffrages pour composer la CAO :

| Représentants titulaires de la collectivité | Représentants suppléants de la collectivité |
|---|---|
| Roger BREIL | - Serge CHAMBERT |
| Marc CASTEX | - Jean Philippe GERAULT |
| Eric BONNET | - Nicole JOULLIE |
| Philippe LALANNE | - Karine MONFORT |
| Max BALAS | - Isabelle EXILARD |

La même liste est présentée aux suffrages pour composer la commission DSP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO et de la commission DSP
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

→ **Composition de la CLECT**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Communautaire, de procéder à la désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Président rappelle qu'il reviendra ensuite à la CLECT d'élire son Président et Vice-Président parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT
- **DE FIXER** la composition de la CLECT comme suit :

| Liste des représentants par Commune à la CLECT Val de Gers | |
|--|-----------------------|
| Communes : | Représentants : |
| ARROUEDE | SÉREUSE Christophe |
| AUJAN-MOURNEDE | BORDENEUVE Florence |
| AUSSOS | GIACOMIN Gaëlle |
| BARRAN | SARKISSIAN Didier |
| BELLEGARDE-ADOULINS | GÉRAULT Jean-Philippe |
| BEZUES BAJON | LAFFORGUE Pierre |
| BOUCAGNERES | ROUSSEAU Corine |
| CABAS LOUMASSES | LAUDET JERÔME |
| CHELAN | SAINT MARTIN Carmen |
| CUELAS | MENVIELLE Maryline |
| DURBAN | MILHAS Annie |
| ESCLASSAN-LABASTIDE | LABADENS Philippe |
| FAGET ABBATIAL | COLLONGUES Andrée |
| HAULIES | PRADEL David |
| LABARTHE | LACOSTE Franck |
| LALANNE ARQUE | CARAOUE Daniel |
| LAMAGUERE | ROGER Jean-Marc |
| LASSERAN | SORIANO Michel |
| LASSEUBE PROPRES | SEMPASTOUS André |
| LE BROUILH MONBERT | BALDINI André |
| LOURTIES MONBRUN | MONFORT Karine |
| MANENT MONTANE | LAFFORGUE Joseph |
| MASSEUBE | BREIL Roger |
| MEILHAN | BAUP Jean-François |
| MONBARDON | ROUDEAU Francis |
| MONCORNEIL-GRAZAN | MARQUILLIE Serge |
| MONFERRAN-PLAVES | MICHELIN Pierre |
| MONLAUR-BERNET | BAGNERES Claude |
| MONT D'ASTARAC | CASALE Françoise |
| MONTIES | COURT Michel |
| ORBESSAN | BOURDETTE |
| ORNEZAN | SAVARY ETIENNE |
| PANASSAC | LOUGE Jean-Marc |
| PONSAN SOUBIRAN | CAZES Chantal |
| POUYLOUBRIN | PERRACHON Christine |
| SAINT ARROMAN | BRUN Jean-René |
| SAINT BLANCARD | CASTEX Marc |
| SAINT JEAN LE COMTAL | AUBIAN Jean-Bernard |
| SAMARAN | THORE Éric |
| SANSAN | SONILHAC Jacques |
| SARCOS | CASTEX Béatrice |
| SEISSAN | RIVIERE François |

| | |
|-------------|----------------|
| SERE | PERES Odile |
| TACHOIRES | BALAS Max |
| TRAVERSERES | BARASZ Olivier |

→ **CIID : Proposition d'une liste de commissaires**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects. Cette Commission est composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les membres de cette commission ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il rappelle que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'il convient donc de procéder aux formalités nécessaires de renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suite au renouvellement du Conseil Communautaire.

L'article 1650 A-1 dispose que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Deux des commissaires sont domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de proposer la liste suivante de 40 commissaires :

- Commissaires domiciliés dans le périmètre communautaire
 - *DUTOIT Anne-Sophie, A Fubaron 32140 AUSSOS*
 - *OLIVES Patrick, L'Espiet 32350 BARRAN*
 - *NGUYEN Stéphanie, 7 rue du docteur G. Demandes 32350 BARRAN*
 - *CHELAN Alain, Camerote 32140 BELLEGARDE*
 - *DECAMPS Martine, Au Brouté 32140 BELLEGARDE*
 - *CACHEZ Ghislain, Au Village 32140 CABAS-LOUMASSES*
 - *BRUNE Philippe, Au village 32140 CHÉLAN*
 - *BAJON Patrick, A Cabrio 32140 CHELAN*
 - *CARRETERO Daniel, 32260 DURBAN*
 - *LABADENS Philippe, Aux Bourdets 32140 ESCLASSAN-LABASTIDE*
 - *SALLENT Nadine, Au village 32140 ESCLASSAN-LABASTIDE*
 - *COLLONGUES Andrée, 32450 FAGET-ABBATIAL*
 - *DUCOS Jean Rémi, 99 chemin du Bérot 32550 HAULIES*
 - *ODORICO Jean-Jacques, 584 chemin d'Arcagnac 32550 HAULIES*
 - *CORBOEUF Christophe, A Lestrade 32260 LABARTHE*
 - *CORJON Guy, Chemin du Sénac 32260 LABARTHE*
 - *LABOURSE Bruno, lieu-dit Laubarrie 32350 LE BROUILH MONBERT*
 - *MAHE Jérôme, Lotissement Communal 32140 LOURTIES MONBRUN*
 - *BARBAT Jean-Claude, 2 chemin des Chênes 32140 MASSEUBE*
 - *DELRIEU Nelly, 51 avenue Jules Duffot 32140 MASSEUBE*

- LABORDE Laurent, 14 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE
 - MASIN Serge, En Carde 32420 MEILHAN
 - MICHELIN Pierre, 286 chemin de Lamaguère 32260 MONFERRAN-PLAVES
 - DOSSAT Thierry, 322140 MONLAUR-BERNET
 - MONTAUD Alain, Chemin dit de Toulouse 32260 ORNEZAN
 - ABADIE Jean Paul, 32140 PANASSAC
 - VILLENEUVE Jean Marc, Terremont 32300 SAINT-ARROMAN
 - LABURTHE Pierre, 32300 SAINT-ARROMAN
 - CASTEX Marc, Quartier du Padouan 32140 SAINT BLANCARD
 - DUFRECHOU Claude, A Caousse 32240 SARCOS
 - PERES Pierre, Clé du Picadé 32260 SEISSAN
 - MOUTET Claude, Rue du gravier 32260 SEISSAN
 - DUBARRY Philippe, Av des Pyrénées 32260 SEISSAN
 - DASTUGUE Patrice, Pré de l'Hôpital 32260 TACHOIRES
 - LEPETIT Cédric, La Bordeneuve 32260 TACHOIRES
 - BARASZ Olivier, 150 Chemin de la Oueyte 32 450 TRAVERSERES
- Commissaires domiciliés hors du périmètre communautaire
 - BRANET Tessa, 32360 SAINT-LARY
 - LESCURE Francis, Engarrot 32300 LAGARDE HACHAN
 - RAMOUNEDA Jean Marc, Bourdette 32450 LARTIGUE
 - DUPUY Michel, Claras 32450 LARTIGUE

→ Désignations des représentants au sein GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch

| |
|--------------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES |
| En exercice : 58 |
| Présents : 49 |
| Votants : 50 |
| dont « Pour » : 50 |
| dont « Contre » : 0 |
| Abstention : 0 |

Le Président rappelle que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de nommer des représentants au GAL (Groupement d'Action Locale) Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

Le Président fait appel à candidature.

Représentant titulaire

- François RIVIERE

Représentant suppléant

- Roger BREIL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du GAL
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

→ Désignations des représentants pour la conférence des financeurs

| |
|--------------------------|
| NOMBRE DE MEMBRES |
| En exercice : 58 |
| Présents : 49 |
| Votants : 50 |
| dont « Pour » : 50 |
| dont « Contre » : 0 |
| Abstention : 0 |

Le Président indique que le législateur a instauré la création dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Cette conférence est co-présidée par le Département et l'ARS et a pour but d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il indique que la Communauté de Communes Val de Gers peut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité des financeurs

de la conférence pour l'autonomie.

Le Président fait appel à candidature.

Elus candidats :

- M. Serge CHAMBERT (titulaire)
- M. Jean Philippe GERAULT (suppléant)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Comité des financeurs de la conférence pour l'autonomie,
- **NOMMER** M Serge CHAMBERT représentant titulaire et M. Jean Philippe GERAULT représentant suppléant de la Communauté de Communes de Val de Gers au sein du Comité des financeurs de la conférence pour l'autonomie.

→ **Désignation du Référent Vie Associative pour la DDCSPP**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président indique que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations a demandé la nomination d'un référent Vie Associative pour le territoire de Val de Gers.

Il fait appel à candidature. M. Roger BREIL se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour la désignation du référent Vie Associative,
- **NOMMER** M. Roger BREIL, Référent Vie Associative de la Communauté de Communes de Val de Gers pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations.

→ **Adoption du Règlement Intérieur**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président indique que les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Val de Gers a été installé le 15 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

→ **Modification des représentants du comité de direction de l'Office du Tourisme**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la nomination des membres du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Val de Gers.

Le Président expose que M. Florian CALVEZ a fait part de son souhait de ne plus être membre du CODIR et propose de le remplacer par Jean Pierre CALVEZ, Président de l'association Welcome in Tziganie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation,
- **DE DESIGNER** Jean Pierre CALVEZ comme membre du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme, en remplacement de Florian CALVEZ, parmi les membres socio-professionnels,
- **DE VALIDER** ainsi la nouvelle composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Val de Gers,

9 Conseillers Communautaires

- BREIL Roger
- BONNET Thierry
- CASALE Françoise

7 membres socio-professionnels

- BECLIER-TOSQUE Elysa
- CALVEZ Jean-Pierre
- CARRETERRO Daniel

- CASTEX Marc
- CHAMBERT Serge
- GERAULT Jean Philippe
- JOULLIE Nicole
- RIVIERE François
- SONILHAC Jacques
- GOAS Patrick
- REY Marie-Hélène
- RIEU Alain
- SOENEN Antoine

→ **Mise à jour des statuts de l'Office du Tourisme**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président indique que suite à l'ouverture du nouvel Office du Tourisme à Masseube, il convient de modifier les statuts afin d'intégrer cette nouvelle adresse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'actualisation des statuts de l'Office de Tourisme, joints à la délibération

→ **Constitution d'une commission Parc Naturel Régional Astarac**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose que la taxe de séjour a été instaurée sur Val de Gers par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2003, puis suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Hautes-Vallées, par délibération du 24 janvier 2017. Le produit de la taxe de séjour permet de financer les actions d'accueil et de promotion touristique de l'Office de Tourisme Val de Gers à qui elle est reversée.

Cette taxe est due par les touristes résidant à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes auprès de tous les types d'établissement : hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, camping... Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que jusqu'à présent le double régime est appliqué en Val de Gers : la taxe est recouvrée « au réel » pour les hébergements de type hôtels, terrain de camping et autre hébergement de plein air et elle est recouvrée de manière forfaitaire pour tous les autres types d'hébergements (meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

L'article 112 de la loi de finances rectificative pour 2020 a introduit de nouvelles modifications dans le mode de calcul du tarif applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Il prévoit dorénavant que ces hébergements soient taxés systématiquement selon le régime d'imposition dit « au réel ».

De ce fait, le nombre d'hébergements qu'il reste possible de taxer au forfait est devenu très faible et il ne semble pas pertinent de maintenir un double régime de taxation. Aussi il est proposé d'appliquer la taxation au réel pour l'ensemble des hébergements conformément au règlement d'application proposé.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ASSUJETIR** tous types d'hébergements à la taxe de séjour « au réel »
- **D'APPROUVER** le règlement d'application de la Taxe de séjour joint à la présente délibération

→ **Mise à disposition de personnels**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 50
 dont « Pour » : 50
 dont « Contre » : 0
Abstention :

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités : Communes de Barran, Seissan, Pavie, Communauté d'Agglomération du Grand Auch, Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran et Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des Hautes Vallées.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met désormais également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Panassac et du Brouilh - Monbert, RPI de Panassac.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers par les communes de Barran et Seissan, par la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal, des personnels titulaires suivants à partir du 1/09/2020 et jusqu'au 31/08/2021, pour les durées hebdomadaires respectives suivantes :

| Collectivité d'origine | Agent | Durée hebdomadaire (en heures) | Durée totale (en heures) |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| SIIS Saint-Jean / Lasséran | Hélène SUPIOT | 7.47 | 338.4 |
| Grand Auch | Sandra DE SAN BARTOLOME | 5.60 | 253.8 |
| Seissan | Régine MORA | 4.63 | 210 |
| Barran | Dany BARRO | 10.27 | 465.3 |
| Barran | Josiane BARDAJL | 6,99 | 316.8 |
| Pavie | Corinne DUHARD | 12.55 | 576 |
| Pavie | Nadia THOMAS | 10.19 | 468 |
| Pavie | Sandra DE SAN BARTOLOME | 0.38 | 17.5 |

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition par la Communauté de Communes Val de Gers aux communes de Panassac et du Brouilh - Monbert, des personnels titulaires suivants pour les durées hebdomadaires respectives suivantes :

| Collectivité de destination | Agent | Durée hebdomadaire (en heures) | Durée totale (en heures) |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------|
| Du 1/09/2020 au 31/08/2021 | | | |
| Le Brouilh-Monbert | Eliane MARC | 3.11 | 141 |
| Du 1/09/2020 au 31/12/2020 | | | |
| Panassac | Teresa ESPINOZA | 1.52 | 68.8 |
| RPI Panassac | Teresa ESPINOZA | 1.68 | 76 |

- **DE PRÉVOIR** le règlement de la participation de la collectivité d'accueil comme suit :
 - le traitement de l'agent, ainsi que les charges sociales afférentes payées par les collectivités d'origine des personnels mis à disposition, seront remboursées par la collectivité d'accueil au prorata de la durée hebdomadaire de la mise à disposition.
 - le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par les collectivités d'origine des personnels mis à disposition d'un état détaillé des paiements qu'elles auront effectué ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnels correspondantes.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- Présentation de la résidence en présence des artistes de Vox Bigerri – Mini -concert de Vox Bigerri
- Projet de Parc Naturel Régional Astarac
 - Avancement du projet
- Tourisme
 - Information installation du comité de direction de l'Office de tourisme